

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-02 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILE DE DANVILLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026 a été adopté par la résolution 20260209-09 lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 et qu'il est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue occasionnellement des travaux relatifs aux conduites d'aqueduc et d'égout à la demande ou au bénéfice de propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs actuellement prévus au règlement 2026-02 pour ce type de travaux ne reflètent pas adéquatement les coûts réels engagés par la Ville pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à la main-d'œuvre, à l'utilisation des équipements, aux matériaux ainsi qu'aux services professionnels ont été réévalués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réviser certaines dispositions du règlement 2026-02 afin que la tarification applicable aux travaux relatifs aux conduites d'aqueduc et d'égout corresponde aux services offerts et aux coûts assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2026-02 prévoit également une tarification relative à la location de machineries municipales;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et machineries de la Ville sont principalement affectés à la réalisation des travaux municipaux et au maintien des services publics relevant de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de la flotte municipale doit être préservée afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville et aux interventions requises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite plus offrir de service de location de machineries municipales et juge opportun de retirer les dispositions réglementaires s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'article 5 du règlement 2026-02 afin d'assurer la concordance entre la réglementation municipale et les services offerts par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Pierre Grimard lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de

Danville afin de réviser certaines tarifications municipales et de retirer les dispositions relatives à la location de machineries municipales.

ARTICLE - 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 2026-02 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 4 – TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux ou services rendus par les travaux publics.

Tous travaux d'entrée d'eau ou sortie d'égout est facturé au coût réel des travaux exécutés (machinerie, salaires des employés selon la convention collective en vigueur, bénéfices marginaux et conduite(s)) auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

ÉGOUT	TARIFICATION 2026
5 po diamètre	500,00 \$
6 po diamètre	600,00 \$
8 po Diamètre	725,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2026
¾ pouces de diamètre	400,00 \$
1 pouce de diamètre	500,00 \$
1 1/2 pouce de diamètre	600,00 \$
2 pouces de diamètre	700,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire des employés présents, établis selon la convention collective en vigueur, et des bénéfices marginaux s'applique, en plus du coût des services rendus suivants et des frais d'administration correspondant à 15 % du montant facturé.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2026
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	500,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	155,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	200,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	250,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	450,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	250,00 \$
Coupe de bordure de béton	Coût réel

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel du salaire des employés, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, des bénéfices marginaux et des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

ARTICLE – 4– ABROGATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement 2026-02 intitulé « Taux de location des machineries municipales » est abrogé.

ARTICLE – 5– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, le 13 juillet 2026

Martine Satre, mairesse

Isabelle Tremblay, greffière

VRAI COPIE CONFORME

<u>Avis de motion</u>	<u>8 juin 2026</u>
<u>Adoption</u>	<u>13 juillet 2026</u>
<u>Avis public d’adoption</u>	<u>28 juillet 2026</u>
<u>Entrée en vigueur</u>	<u>28 juillet 2026</u>